



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 11 décembre 2025

Le Jeudi 11 Décembre 2025, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 5 décembre 2025, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mr le Maire.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie, LECOCQ Catherine ; GRAGLIA Christèle ; CAPLAIN Jessica ; DEVAUX Katia

Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, SMERDA Stéphane ; SAGEZ Yves, DÉTRÉ François-Xavier, SOUDET Grégoire ;

Etaient excusés : M Dominique GRIMAL donne pouvoir à Mme Claudie DEFRUIT

M Rémi RICARD donne pouvoir à M Yves SAGEZ

M Philippe BOCQUET donne pouvoir à Mme Isabelle NOIRET

Mme Katia DEVAUX donne pouvoir à Mme Catherine LECOCQ

Était absente : Mme J.CAPLAIN

Mr le Maire ouvre la séance à 19h10

Ordre du jour abordé :

1	Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 03-10-2025	1
2	Nomination d'un secrétaire de séance.	2
3	Accord de principe pour une garantie à 50% au prêt contracté par la SIP pour rénovation d'un logement à Fouilloy	2
4	Approbation du Rapport 2024 du Président de la CCVS concernant l'assainissement collectif	2
5	Subvention ADAPEI	3
6	Autorisation de recruter des animateurs pour l'ALSH – Vacances scolaires 2026	3
7	Autorisation de recruter un saisonnier en espaces verts – Période estivale 2026	4
8	Création d'un emploi accroissement temporaire d'activité – Archiviste	4
9	Création d'un emploi permanent Adjoint Technique Polyvalent – école /entretien des locaux	5
10	Tableau des effectifs au 11 Décembre 2025	6
11	Contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2026 – CDG	7
12	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	8
13	Délibération Modificative Budgétaire n°2	9
14	Questions diverses	10

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 03 Octobre 2025 :

M le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil du 03 Octobre 2025.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire et Mme Martine CAPON signent le PV.



2. Nomination d'un secrétaire de séance :

M le maire propose que Monsieur Sylvestre Picard soit nommé secrétaire de séance.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Sylvestre Picard est désigné secrétaire de séance.

3. Accord de principe pour une garantie à 50% au prêt contracté par la SIP pour rénovation d'un logement à Foulloy

M le Maire prend la parole :

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la SIP concernant la réhabilitation d'un logement locatif social situé 58 rue Jules Lardièrre. Les travaux auront pour objectif de baisser significativement l'étiquette énergétique et améliorer les GES (Gaz à effet de serre). La SIP va contracter un prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant de 138 457,96 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. Les conditions sont les suivantes :

- un prêt PAM de 138 457,96 € sur 25 ans au taux du livret A +0.60% soit un taux actuel de 2.30%

Les prêts doivent obligatoirement être garantis par les collectivités.

La SIP sollicite la commune pour obtenir un accord de principe et celui du conseil municipal pour une garantie à 50 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du Rapport 2024 du Président de la CCVS concernant l'assainissement collectif

Monsieur le Maire prend la parole :

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif, le rapport 2024 du Président de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil Communautaire puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres pour approbation.



- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 du Président de la Communauté de Communes du Val de Somme adopté en Conseil communautaire le 20 Novembre 2025

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

5. Subvention ADAPEï

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle Noiret :

Pour mémoire, l'Adapeï signifie Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales, anciennement Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés

Suite à une demande de subvention pour 2025 de l'ADAPEï, Isabelle Noiret propose d'attribuer la somme de 300 €.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce montant.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

6. Délibération autorisant le recrutement d'animateurs pour l'ALSH - vacances scolaires 2026

M le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Monsieur Sylvestre Picard informe le conseil que le centre de loisirs aura besoin de recruter des animateurs BAFA et/ou des animateurs non diplômés pour renforcer l'équipe et assurer le bon déroulement des activités prévues lors des vacances scolaires. :

- vacances d'hiver : du 16 au 27 février 2026

- vacances de printemps : du 13 au 24 avril 2026

- grandes vacances : du 06 au 31 juillet 2026

- vacances de la Toussaint : du 17 au 31 octobre 2026

Le nombre maximum d'animateurs recrutés sera de 2 par période.

Il propose une rémunération au forfait :

- ✓ **Animateur BAFA** : 55 € brut par jour ouvré, une indemnité supplémentaire de 7 € brut par jour pourra être octroyée en cas de participation au péricentre matin/soir.



- ✓ **Animateur non diplômé** : 40 € brut par jour ouvré, une indemnité supplémentaire de 7 € brut par jour pourra être octroyée en cas de participation au péricentre matin/soir.
- Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au recrutement et d'approuver la rémunération des animateurs.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

7. Délibération annuelle : Autorisation de recruter un saisonnier (durée maximum 6 mois) en espaces verts – Période estivale 2026

M le Maire donne la parole à M Ludovic BAILLET :

Monsieur Baillet informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale et en prenant compte de la prise des congés des agents du technique, il sera nécessaire de renforcer le service « espaces verts et voiries » à compter du 1^{er} Mars 2026

La commune fera appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet, soit une quotité hebdomadaire de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (correspondant à l'indice brut 367, majoré 366 suivant la grille indiciaire mise à jour le 01/07/2023), à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de créer cet emploi et de procéder au recrutement

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

8. Délibération portant sur la création d'un emploi accroissement temporaire d'activité – Archiviste

Monsieur le Maire prend la parole :

Afin de terminer l'archivage de la commune, il est nécessaire d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activités.



Cet emploi sera créé pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

9. Création d'un emploi permanent Adjoint Technique Polyvalent – école /entretien des locaux

M le maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Pour les besoins du service, nous allons procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique polyvalent pour l'école et entretien des locaux, à compter du 15/01/2026, dans le grade Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

L'agent sera affecté aux écoles, au service de la restauration scolaire et l'entretien des locaux. Il sera également appelé à renforcer l'équipe de l'ALSH en période estivale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu l'expérience professionnelle dans le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience dans les écoles, en restauration scolaire et entretien des locaux, avoir le BAFA sera un plus

- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



10. Tableau des effectifs au 11-12-2025

M le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création d'un emploi permanent au service technique pour renforcer l'équipe aux écoles, M le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/ 2025		
Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Titulaire	1 – Temps Complet
	Adjoint Administratif Stagiaire	1 – Temps non Complet
	Adjoint Administratif	1 – Temps Complet
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 – Temps Complet
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4 – Temps Complet 1 – Temps non Complet
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 – Temps Complet
	Adjoint Technique Stagiaire Adjoint Technique	1 – Temps Complet 2 – Temps Complet 2 – Temps Non complet
FILIERE ANIMATION		
Animateur Territorial	Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	1 – Temps Complet
	Animateur	1 – Temps Complet
Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1 – Temps Complet
	Adjoint d'Animation	1 – Temps Complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 – Temps non Complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Résultat à main levée :

Pour : 18



Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

11. Contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2026 - CDG

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Il rappelle que la commune a, par la délibération du 28 Février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il explique

- ✓ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il demande au conseil :

- d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

- ✓ Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

- ✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

- ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



12. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

M. Picard Sylvestre rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (comptes 20 et 21) : 56 810 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 202,50 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Compte 2152 : Création de la voie centrale dans le nouveau lotissement : 14 202,50 €

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



13. Délibération Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à M Sylvestre PICARD :

Après examen des comptes, un ajustement budgétaire est nécessaire avant la fin de l'exercice comptable, selon le schéma d'écriture suivant :

Dépenses :

Chapitre 012 – Charges de personnels :

✓ Art 6413 – Rémunérations personnel non titulaire + 20 000 €

Chapitre 011 – Charges à caractère générale :

✓ Art 618 – Divers - 20 000 €

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette délibération.

Résultat à main levée :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

14. Questions diverses

Mme DEFRUIT demande quand auront lieu les travaux de voiries dans le lotissement « Les Marronniers » promis depuis le début du mandat ?

M le Maire rappelle qu'il était prévu de réaliser ces travaux avec la CCVS.

Or, il y a eu le covid et la faillite de la piscine municipale de Corbie qui ont entraîné un report de ces travaux.

Ces travaux ont été remis à l'ordre du jour avec la CCVS il y a une semaine. Le coût est estimé à 2 millions d'euros nécessitant un engagement important des finances de la CCVS.

Il est nécessaire d'étudier dans le détail le planning des travaux ainsi que le contenu afin de ne pas recasser la chaussée à plusieurs reprises.

En effet, M BAILLET précise que les réseaux de gaz et des eaux usées doivent être refaits avec ces travaux justifiant ce coût élevé de 2 millions d'euros.

Le début des travaux est prévu en 2026

On ne sait plus avancer de date car nous attendons depuis 6 ans

Mme DEFRUIT demande si les trottoirs du chemin de Boves seront faits ?.

M le Maire informe qu'en raison des écoulements des eaux pluviales, il n'est plus de mode de faire des trottoirs...

Mme DEFRUIT demande quand il y aura de l'éclairage dans le lotissement « le clos du marché » ?

Mr BAILLET précise que les travaux vont être réalisés par Enedis et qu'il va relancer le sujet

M.DÉTRÉ demande pourquoi le bac de recyclage de verre dans le nouveau lotissement se trouve devant une maison.



M BAILLET précise que la commune n'a pas été concertée sur le sujet et qu'elle a demandé à modifier l'emplacement sans succès

M DÉTRÉ précise qu'il y a un souci de dénivelé entre le rond-point « 'rue des Lilas » et la voie douce menant au nouveau lotissement.

Mr BAILLET précise que l'aménagement n'est pas terminé. Le lotisseur doit finaliser les travaux ainsi que les sens de circulation et la signalisation. Un stop sera posé au bout de la rue des roses.

M DÉTRÉ demande s'il y aura des caméras dans le nouveau lotissement

Mr BAILLET précise qu'il est possible avec le système actuel de vidéoprotection d'ajouter des caméras dans n'importe zone de la commune. Le projet sera à l'étude en temps voulu.

La séance est clôturée à 20h18

Approuvé le 21/03/2026

Le Maire, Ludovic BAILLET

La Secrétaire, Isabelle NOIRET

